

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue Henri Bantegnie**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 22 juillet 2025 par la société MARRON TP – LAON, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de modification de branchement ENEDIS en aéro-souterrain sur trottoir, entre le n° 581 et le n° 665 rue Henri Bantegnie,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 11 août au 5 septembre 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier avec une interdiction de dépassement.

La circulation sera réglée par feux tricolores.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise MARRON TP – LAON, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise MARRON TP - LAON sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 23 juillet 2025.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET